



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019**

Public : 1 personne

L'an deux mil dix-neuf, le 22 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Crouy sur Cosson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudette SORIN, Maire.

Date de convocation : 14 mars 2019

Présents : Mme Claudette SORIN, M. Michel MAURICE, M. Philippe GRANADOS, M. Luc MARCHAND, Mme Sandrine MAURICE, Mme Aurore BOIDRON, Mme Christine DARDEAU, M. Jean-Jacques ABADIE, M. Davis BORNET, M. Yann PERTHUIS, M. Arnaud CLEMENT

Absent excusé : M. Patrick JULIEN.

Absents : M. Didier ROUILLARD, M. Benoît OLLIVIER.

Secrétaire de séance : M. Arnaud CLEMENT

Approbation du procès-verbal du 15 février 2019

Il est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Subventions aux associations
- Redevance d'occupation du domaine public - ORANGE

Le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents ces ajouts.

DELIBERATIONS :

Taux d'imposition des trois taxes locales directes pour 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier les trois taxes d'imposition pour l'année 2019 à savoir :

- Taxe d'habitation 15.51 %
- Taxe foncière (bâti) : 19.26 %
- Taxe foncière (non bâti) : 49.11 %

Pour un produit fiscal attendu de 168 153 €

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Considérant l'article L151-5 du code de l'urbanisme selon lequel « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »,

L'élaboration du PLUi s'appuie sur le cadre juridique des politiques d'aménagement notamment, les lois Grenelles 1 et 2, et, la loi ALUR.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de PLUi. Il expose le projet d'aménagement de Grand Chambord en termes d'urbanisme, de développement économique, touristique et résidentiel, et, de valorisation paysagère, patrimoniale et environnementale.

Les orientations du PADD s'appuient sur les besoins et enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et par l'état initial de l'environnement.

Ce PADD constitue le cadre, l'assise du document PLUi et fixe ainsi les grandes orientations que les élus du territoire souhaitent mettre en œuvre dans les années à venir. Ce projet concerne l'évolution du territoire dans son ensemble.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement du PLUi et les orientations d'aménagement et de programmation – OAP – (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec les objectifs du PADD.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le relevé de décision du Conseil municipal doit prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales. Le projet de PADD n'est pas soumis à validation.

Le PADD a été élaboré en concertation avec les communes et avec la population, en application des objectifs et modalités définis par la délibération du 14 décembre 2015.

Un premier débat a eu lieu en séance du Conseil communautaire du 16 octobre 2017 puis dans les communes membres de la Communauté de communes entre les mois de novembre 2017 et de février 2018. Lors de ces débats, il a été proposé que le PADD soit de nouveau présenté en conseil communautaire et dans les conseils municipaux lorsque celui-ci serait définitivement

achevé. Tel qu'il a été débattu le 16 octobre, il a en effet évolué sous plusieurs aspects essentiellement formels sans modifier l'ambition portée par les élus du Grand Chambord de « construire un territoire d'exception » :

- Suite au départ de la commune de Courmemin de la Communauté de communes du Grand Chambord le 1^{er} janvier 2019, le périmètre d'application du PLUi et de son PADD est modifié et implique une modification des éléments supports du projet de territoire.
- En réponse aux avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA), et notamment la DDT du Loir-et-Cher par courrier en date du 17 novembre 2017 sur la base de la première version du PADD présentée aux PPA le 02 octobre 2017, le PADD a vu plusieurs éléments amendés :
 - o Les services de la DDT Loir-et-Cher ont exprimé leur souhait de voir le document allégé et simplifié. A ce titre, le PADD a été repris afin que celui-ci s'entienne à la rédaction des axes, des orientations stratégiques et/ou opérationnelles ainsi que des objectifs visés par chacun des trois axes.
 - o Une harmonisation de l'écriture de chacun des trois axes a également été réalisée afin d'affiner les orientations et de limiter les redites entre chacun des axes.
 - o D'un point de vue formel, les cartes ont été reprises afin de gagner en clarté et la formule « PADD » préférée à celle de « projet de territoire » comme souhaité par les services de l'Etat.

Le nouveau débat en Conseil communautaire ayant eu lieu le 4 mars 2019, il convient qu'un débat sur le projet de PADD ait lieu en séance publique du Conseil municipal. Ce débat doit porter sur les orientations générales du document.

Le PADD (annexe 1), tel qu'il est soumis au débat, propose un projet de développement ambitieux pour le territoire de Grand Chambord.

Il affirme la volonté des élus :

- d'organiser localement de nouveaux moteurs de développement du territoire ;
- de faire du Grand Chambord, un territoire au sens complet du terme : association d'une réalité géographique et historique à un espace de projet et de développement ;
- d'affirmer la cohérence du territoire dans sa diversité et son unicité entre ses trois bassins de vie.

Le PADD s'articule et se décline en trois axes principaux et huit orientations stratégiques.

Axe 1 : Affirmer Grand Chambord comme espace de rencontre entre Val de Loire et Sologne

Cet axe vise à mieux valoriser le positionnement du territoire de Grand Chambord situé à la rencontre du Val de Loire et de la Sologne.

Ce positionnement apparaît source de nouvelles opportunités pour le développement du territoire, que le PADD propose de valoriser au regard de deux orientations :

- La première orientation propose de renforcer les coopérations inter-rives pour

développer un pôle économique Val de Loire -Porte de Sologne.

Cette orientation s'appuie sur deux objectifs :

- Renforcer une filière touristique en s'appuyant sur des ressources patrimoniales complémentaires de la Loire et de la Sologne ;
- Développer des capacités de production et d'innovation économique par la structuration d'un centre de ressources à l'échelle de l'Entente intercommunautaire.

- La deuxième orientation vise à renforcer la visibilité des motifs paysagers spécifiques de la rencontre Sologne-Val de Loire.

Cette orientation vise aussi deux objectifs :

- Valoriser les identités paysagères qui soulignent la singularité d'un territoire d'interface ;
- Renforcer les liens Sologne/Val de Loire par des continuités écopaysagères qui contribuent à l'enrichissement biologique.

Axe 2 : Accroître les synergies économiques et sociales locales

Cet axe vise à jouer de la très forte attractivité du territoire pour générer de nouvelles opportunités de développement.

Le PADD propose trois orientations :

- La troisième orientation vise les activités primaires (agricoles, viticoles, maraîchères et sylvicoles) qui contribuent à la mise en valeur de l'ensemble du territoire et de ses ressources.

Trois objectifs ont été retenus pour cette orientation :

- Conforter durablement les capacités de développement des activités primaires par une préservation des fonctionnalités de l'espace agricole ;
- Renforcer les potentialités de développement des activités primaires par de nouvelles interactions avec la vie sur le territoire ;
- Soutenir une valorisation réciproque des activités primaires et des motifs paysagers au bénéfice d'un développement cohérent et qualitatif du territoire de Grand Chambord.

- La quatrième orientation vise à accroître l'offre commerciale et de service en lien avec la dynamique territoriale et en respectant la qualité paysagère du territoire.

Cette orientation s'appuie sur quatre objectifs :

- Envisager le développement et/ou la création d'une offre commerciale et de service de qualité afin de maintenir la présence de services de proximité attractifs ;
- Poursuivre le développement des équipements numériques afin de répondre aux enjeux d'attractivité résidentielle, économique et touristique (e-tourisme) ;
- Repositionner l'offre foncière et immobilière économique en lien avec les dynamiques territoriales et les demandes différenciées ;
- Requalifier les espaces économiques.

- La cinquième orientation est de proposer une offre résidentielle diversifiée.

Pour cela, deux objectifs ont été privilégiés :

- Proposer une offre résidentielle qui accompagne le développement global

- du territoire ;
- Proposer une offre résidentielle renforcée dans les bourgs et les villages au bénéfice d'une qualité de vie qui s'appuie sur l'effet de proximité avec les services.

Axe 3 : Co-construire l'exceptionnalité Grand Chambord

Cet axe vise à renforcer la qualité des espaces et des patrimoines du territoire dans la perspective de prolonger l'exceptionnalité insufflée par le château de Chambord à l'ensemble du territoire et aux manières de le vivre par les habitants, les usagers et les acteurs économiques.

Cet axe s'organise en trois orientations :

- La sixième orientation est de faire bénéficier les habitants de l'exceptionnalité de résider sur le territoire de Grand Chambord.
Le PADD propose pour cela deux objectifs :
 - Contribuer à la valorisation des patrimoine villageois d'aujourd'hui et de demain ;
 - Positionner le territoire sur une trajectoire ambitieuse en matière de lutte contre le changement climatique, d'adaptation et de transition énergétique.
- La septième orientation est de faire bénéficier les touristes de l'exceptionnalité de séjourner sur le territoire Grand Chambord.
Cette orientation vise deux objectifs :
 - Enrichir une destination touristique mondiale par une offre qui valorise les interactions Loire-Sologne ;
 - Gérer à l'échelle du territoire l'augmentation attendue de la fréquentation touristique du château de Chambord.
- La huitième orientation propose de retrouver un écrin de qualité pour Chambord et pour la Loire au service du territoire.
Pour cela, le PADD propose deux objectifs :
 - Mettre en valeur les abords du domaine de Chambord ;
 - Apporter une attention particulière à la qualité de paysage et au patrimoine du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance par Madame le Maire.

A l'occasion de ce débat, aucune observation particulière n'a été émise sur ce PADD.

Madame le Maire propose de clôturer le débat s'il n'y a d'autres questions ou observations.

Les membres du Conseil municipal s'accordent à clore ce débat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSIDERE** que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi ;

- **DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.**

Subventions pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Compte 6574 :

ADMR 41	450.00 €
ASSAD	155.00 €
Domicile Val de Loire	155.00 €
FSE (StLaurent)	237.60 €
BTP CFA	60.00 €
CFA	180.00 €
MFR Gien	60.00 €
MFR Férolles	60.00 €
Asso éducation routière	95.00 €
Souvenir Français	80.00 €
SPA Sassay	406.00 €
Secours Catholique	30.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers St Laurent	70.00 €
CAUE	90.00 €
ASS des Maires Ruraux	95.00 €
Comité des Fêtes	250.00 €
Jeux 14 juillet versé au Comité des Fêtes	60.00 €
UNC-UNCAFN	250.00 €
UNRPA	250.00 €
SOLOGNE DANCE COUNTRY 41	100.00 €
Coopérative Scolaire	550.00 €
Cantine Scolaire	250.00 €
CDSAE IME Cross	75.00 €
Réserve	91.40 €
Total du 6574 :	4 100.00 €

DECISIONS DU MAIRE :

Redevance d'occupation du domaine public orange année 2019

Conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, complétée par le décret d'application n° 2005-1676 du 27.12.2005 article R 20-52, Orange doit déclarer les installations d'infrastructure de télécommunications existantes implantées sur le domaine public routier.

Pour l'année 2019, la redevance est fixée à 1 388.10 €.

Questions Diverses

Elections Européennes du 26 mai

Le planning de la tenue du bureau de vote est établi.

Budget 2019

La date de la commission générale du budget est fixée. Une convocation sera adressée aux membres du conseil municipal.

La date du 5 avril est retenue pour le vote du compte administratif 2018 et le vote du budget primitif 2019.

Terrain Chemin du Cavereau

Monsieur ROUIF n'a pas donné suite à la proposition de terrain Chemin du Cavereau. Il l'a trouvé trop grand.

Une autre proposition est à l'étude pour une mise à disposition de ce terrain pour des études de sismologie.

Saison du camping

Le régisseur du camping sera remplacé pendant ses jours de repos et ses congés par le personnel du camping de St Laurent.

Un employé de nos services techniques pourra être amené à se rendre à St Laurent pour pallier à l'entretien des espaces verts pendant ces remplacements.

Carnaval des écoles

Madame le Maire rappelle que le carnaval des écoles aura lieu cette année à THOURY le samedi 30 mars à 10 h 30.

Local 3 Route de Muides

Les travaux dans le local sont terminés.

Madame DARDEAU demande si l'entreprise BAUCHERY vend des terrains Rue du Stade.
Oui sept lots sont prévus.

Messieurs GRANADOS et ABADIE font un point sur la réunion du SIEOM.

La séance est levée à 21 h 20

Le secrétaire de séance
M. Arnaud CLEMENT

Le Maire
Mme Claudette SORIN